

PREFECTURE DU GARD

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau des Procédures Environnementales

A l'attention de Madame la Préfète

Hôtel de la Préfecture
10 avenue Feuchère
30 045 NIMES Cedex 9

Beaucaire, le 17/09/2021,

Objet : Demande d'autorisation pour un essai de valorisation de mousses de réfrigérateurs inertés

Madame la Préfète,

Notre société CHIMIREC SOCODELI est autorisée à exploiter une activité de collecte, tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux, sur la zone industrielle Domitia Sud de Beaucaire.

Nous souhaiterions effectuer un essai de valorisation de 100 tonnes de mousses isolantes issues du traitement des réfrigérateurs via notre unité de production CSE (Combustible Solide Energétique) pour la cimenterie. Ces mousses proviennent de l'usine COOLREC à LESQUIN dans le département du Nord (59), spécialisée dans le recyclage/valorisation des D3E.

La société COOLREC, cherchant à s'implanter dans notre région, souhaiterait vérifier préalablement si les mousses isolantes issues du démantèlement des gros équipements électroménagers producteurs de froid, inertées préalablement (déchlorées CFC) sur le site de LESQUIN, conviendraient à notre process de valorisation énergétique pour la cimenterie.

Notre arrêté préfectoral ne nous autorise actuellement pas à accueillir des déchets provenant du département du Nord (59) (article 1.10 de l'arrêté préfectoral du 16/04/2018).

Ainsi, par la présente, nous sollicitons votre autorisation pour réaliser cet essai, selon les termes suivants

- Mousses isolantes usagées de réfrigérateurs ;
- Typologie : absorbant entrant dans la fabrication du CSE ;
- Quantité : 100t sur l'essai ;
- Respect de l'APA : respect des 36 t d'absorbants (stockage maxi à l'instant t) et du flux de tonnage 2000t/an ;
- Les tonnages de production ainsi que les tonnages en stockage restent inchangés et rentrent dans ceux de la fabrication de CSE ;
- Réception et stockage des mousses en fosse et utilisation uniquement sur la zone prévue à la fabrication de CSE, bénéficiant d'un réseau de détection et d'extinction automatique d'un incendie adéquat ;
- Durée de l'essai : 6 mois.

Aucune augmentation de tonnages de déchets présents sur le site n'est donc à prévoir, et aucune augmentation de la capacité de production de CSE n'est sollicitée. Ainsi, le classement du site sous les rubriques de la nomenclature ICPE ne sera pas modifié.

Enfin, aucun impact supplémentaire ni aucun dangers sur les tiers, ne seront induits par ce projet de modification temporaire.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Tony LAURENT

Directeur

